

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1280 autorisant le transfert des restes mortels du soldat Brillant (Jean)

n° 1280

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés ministériels des la novembre 1010, 20 juillet il.93S, 20 avril 1933 et 27 mai 1042, déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'un, des territoires français d'outre-nior des restes mortels des personnes déeédées dans ces territoires

Vu l'arrêté ministériel du 29, juillet 1916

Vu l'arrêté ministériel n°2202 du 21 décembre 1945

Vu la lettre n° .3SS0fi-Int,-l/iD. A. l1l./7/201 du 30 novembre 1950, de le. Ministre de la France d'outre-mer

Vu le permis- d'inhumér délivré Te 7 octobre 1950 par le maire de .Bagnoles-de-l'Orne (Orne),

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er—Les restes mortels du.soldat Brillant (Jean), décédé et inhumé à Djibouti, le S août 1948, seront transférés au cimetière de Bagnoles-de-Orne (Orne). Art. 2. —Les dépenses afférentes il l'exhumation et au transfert du corps du défunt, jusqu'au lieu de réhihùmentation seront supportéespar le budget de la France d'outre-mer. Art, 3. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur
N.

SADOUL